# BADMINTON CLUB D'OULLINS (BACO)

23 boulevard du général De Gaulle 69600 OULLINS

Courriel: baco.oullins@gmail.com

Site internet: http://baco-oullins.fr/



## Statuts de l'association

#### Objet et composition de l'association

Article premier: L'association dite « Badminton Club d'Oullins» fondée le 13.08.1980 a pour objet la pratique du badminton destiné au plus grand nombre en âge et en niveau de pratique. Sa durée est illimitée. Elle a son siège 23 bd Général De Gaulle 69600 Oullins. Elle a été déclarée à la préfecture de Lyon sous le numéro W691059335 le 13.08.1980 (Journal officiel du 13 août 1980).

Article 2: Les moyens d'action de l'association peuvent être la tenue de réunions de fonctionnement et d'information, la publication d'un bulletin, la gestion d'un site internet, les séances d'entraînement, les stages, l'organisation d'évènements sportifs autour du badminton, et, en général, toutes actions visant au développement de la pratique du badminton.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3: L'association se compose de membres. Pour être membre, il faut avoir payé la cotisation annuelle.

Les taux de cotisation sont fixés par l'assemblée générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer de cotisation annuelle.

Le Comité Directeur peut refuser l'adhésion d'un membre sans avoir à lui donner d'explications.

Article 4 : La qualité de membre se perd:

- par démission,
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation,
- 3) pour motif grave prononcé par le Comité Directeur, le membre intéressé ayant été préalablement convoqué par lettre recommandée pour fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale qui n'est pas suspensif de la décision.

#### II. Affiliations

Article 5 : L'association est affiliée à la Fédération Française de Badminton. Elle s'engage:

- 1) à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux.
- 2) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

#### III. Administration et fonctionnement

**Article 6 :** Le Comité Directeur de l'association est composé de 3 à 12 membres élus au scrutin secret pour 2 ans par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout adhérent, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de trois mois et à jour de ses cotisations, et les parents des mineurs de moins de 16 ans à jour de leur cotisation et adhérent à l'association depuis trois mois au moins. Le vote par procuration est autorisé, chaque membre ne pouvant détenir plus de 4 pouvoirs mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité Directeur tout membre de l'association, âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de trois mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité Directeur devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale jouissant de leurs droits civils et civiques.

Pour être élu chaque candidat doit obtenir au moins 50% des votants.

Le Comité Directeur se renouvelle en totalité tous les 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur élit chaque année au scrutin secret pour 2 ans son bureau comprenant au moins le président, le trésorier et le secrétaire de l'association. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité de Direction ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et civiques. Les membres sortant sont rééligibles.

En cas de vacances, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs vice-présidents ou membres d'honneur. Ces derniers peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau. Les personnes rémunérées au club peuvent être élues au Comité Directeur à condition qu'elles n'occupent pas une place prépondérante dans cette instance. Ces personnes ne pourront pas faire partie du bureau.

Article 7 : Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence du tiers des membres du Comité-est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il est

tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits, sans blancs ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

**Article 8 :** L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur fonction.

**Article 9 :** L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres de l'association, à jour de leurs cotisations et les parents des mineurs de moins de 16 ans à jour de cotisation dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur.

Son bureau est celui du Comité.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 7.

Article 10: Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence ou la représentation du 10ème des membres électeurs visés à l'article 7 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

**Article 11 :** Les dépenses sont ordonnancées par le président. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président, ou à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le Comité.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le Comité Directeur doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

#### IV. Modifications des statuts et dissolution

Article 12 : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

Ils sont votés en assemblée générale. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

**Article 13 :** L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres électeurs visés à l'article 7.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

Article 14: En cas de dissolution, par quel que mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

### V. Formalités administratives et règlement intérieur

**Article 15 :** Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment:

- 1) les modifications apportées aux statuts,
- 2) le changement de titre de l'association,
- 3) le transfert du siège social,
- 4) les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son bureau.

Article 16: Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité de Direction et adoptés par l'assemblée générale.

**Article 17 :** Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiquées à la Préfecture et à la Direction Départementale de la jeunesse et des sports dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Oullins le 27 novembre 2015 sous la présidence de David FERMIGIER Président de séance.

Oullins, le 27/11/2015

David FERMIGIER, Président

Françoise HOUDAYER, Secrétaire

EHENDE

BACO
Badminton Club D'Oull
23 Avenue générale de C
69600 OULLINS